

Français eurent tôt fait d'établir de bonnes relations avec les tribus algonquines dans l'Est et les Hurons dans l'Ouest en fondant comptoirs et missions. Cette alliance solide devait durer jusqu'à la chute de l'Empire français au Canada.

Les Algonquins et les Hurons étaient les ennemis traditionnels des Iroquois. Une vive concurrence s'établit entre les deux groupes indiens pour la mainmise sur le commerce des fourrures. Les Hurons voulaient des droits exclusifs concernant la vente des fourrures de l'intérieur aux Français, et les Iroquois voulaient s'assurer un contrôle analogue pour commercer avec leurs alliés anglais.

Lorsque les colons et les négociants de la Nouvelle-Angleterre entrèrent en conflit avec les Français, les Indiens furent entraînés dans la lutte. Recherchés comme alliés tant par les Anglais que par les Français, ils devinrent bientôt partie intégrante des forces de combat. En ce qui concerne les Indiens, la lutte permettait non seulement de conquérir des droits de commerce, mais aussi de vider de vieilles querelles avec une tribu ennemie.

Avec l'établissement de la domination anglaise sur Montréal en 1760, les alliés indiens de la France se soumirent les uns après les autres à contrecœur au pouvoir anglais en concluant des accords et des traités.

Administration sous le régime britannique

Dès 1670, sous le règne de Charles II, les gouverneurs des colonies furent avisés de bien accueillir et de protéger les Indiens qui consentaient à accepter la protection britannique. Il devint nécessaire, par la suite, de créer un organisme chargé de toute l'administration des Affaires indiennes. En 1755, sir William Johnson était nommé surintendant des Indiens et s'installait dans la vallée des Mohawks, qui constitue aujourd'hui l'État de New York. Ce fut là, pour ainsi dire, le début de l'administration des affaires indiennes en Amérique du Nord. Au lendemain de la Révolution américaine, le Bureau des Indiens fut transféré au Canada. A partir de ce moment-là, une organisation administrative a été instituée sur une base permanente afin de protéger et de favoriser les intérêts des Indiens.

Jusqu'en 1860, l'administration et le budget des Affaires indiennes relevaient du Gouvernement impérial, mais cette année-là, il fut décidé de confier cette charge à la province du Canada. L'administration des Affaires indiennes fut donc placée sous l'autorité du département des terres de la Couronne, le 1er juillet 1860, en même temps que le Commissaire des terres de la Couronne était nommé surintendant en chef des Affaires indiennes. Dans les autres parties du pays, l'administration déjà existante des Affaires indiennes relevait des diverses juridictions provinciales ou coloniales.